



Annexe 4 – Grille d'évaluation des projets GIEE

Appel à propositions agro-écologie Corse 2017 GIEE

	Critères d'appréciation du projet	Explicitation du critère	Exemples d'objectifs
1	Objectifs de performance économique	Les objectifs de résultats que se donne le projet en termes d'amélioration des performances économiques devront être clairement exposés. Il sera précisé s'ils concernent chaque exploitation agricole ou le groupement.	<ul style="list-style-type: none"> - diminution des charges de l'exploitation grâce notamment à une plus grande autonomie de l'exploitation vis à vis des intrants extérieurs (produits phytosanitaires, énergie, engrais minéraux, consommation d'eau...) ou une meilleure mutualisation entre agriculteurs des outils de production, de stockage ou de transformation, - meilleure rémunération de la production (engagement dans des dispositifs de certification, modification des circuits de commercialisation, création de nouvelles filières ...), - valorisation des sous-produits de culture ou d'élevage.
2	Objectifs de performance environnementale	Les objectifs de résultats que se donne le projet en termes de maintien (si les pratiques relèvent déjà de l'agro-écologie) ou d'amélioration des performances environnementales pertinentes au regard de l'agro-écologie devront être clairement exposés. Une attention particulière sera apportée au caractère systémique de la démarche engagée. Un projet s'appuyant sur des innovations de pratiques explorées de façon indépendante du fonctionnement de la totalité de l'exploitation ne sera pas retenu.	<ul style="list-style-type: none"> - réduction voire suppression de l'impact sur le milieu (eau, air, sol, biodiversité, ...) grâce notamment à la réduction voire une suppression des produits phytosanitaires ou des engrais minéraux, la préservation du sol (limitation de l'érosion et du lessivage, maintien ou amélioration du stock en matière organique, ...), la préservation de la ressource en eau, la diminution de la consommation énergétique ou l'autonomie fourragère, - valorisation du fonctionnement de l'écosystème naturel dans la gestion de l'exploitation, - valorisation de la biodiversité domestique dans la gestion de l'exploitation, - protection intégrée des troupeaux dans un objectif de limitation de l'utilisation des antibiotiques vétérinaires.

3	Objectifs de performance sociale	Les objectifs de résultats que se donne le projet en termes de maintien ou d'amélioration des performances sociales devront être clairement exposés. Le projet fixera au moins un objectif visant à améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés, à favoriser l'emploi, ou à lutter contre l'isolement rural, et mettre en œuvre des mesures de nature à atteindre ses résultats.	<ul style="list-style-type: none"> - amélioration des conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés, - contribution à l'emploi (création ou préservation des emplois, installation d'agriculteurs), - lutte contre l'isolement en milieu rural.
4	Pertinence technique des actions prévues.	La modification ou la consolidation des pratiques permettant de viser des performances économique, environnementale et sociale envisagée par le projet devra se baser sur les principes de l'agro-écologie qui vise notamment l'accroissement de la biodiversité dans les agroécosystèmes, le renforcement des régulations biologiques, la diversification, la recherche d'autonomie vis-à-vis des intrants et la résilience de l'exploitation.	
5	Caractère collectif des actions prévues.	Le projet devra notamment démontrer en quoi l'organisation et le fonctionnement collectif des actions des exploitants constituera une plus-value par rapport à la somme des actions qui seraient réalisées individuellement par chacun des agriculteurs.	
6	Pertinence du partenariat mobilisé.	Les exploitants agricoles devront rechercher au maximum des partenariats avec les acteurs des filières, des territoires et de la société civile (notamment association environnementale, association de consommateurs) afin de permettre une définition pertinente de leur projet et garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations agricoles.	
7	Caractère innovant – importance de l'expérimentation.	Le caractère innovant du projet sera apprécié à la fois au plan technique et sociétal. L'innovation technique concerne tout autant des nouvelles pratiques que des pratiques déjà mises en œuvre dans d'autres cadres sous réserve que soit exposé en quoi elles constituent une innovation sur le territoire sur lequel est conduit le projet.	
8	Durée et pérennité du projet.	La cohérence de dimensionnement du projet entre objectifs, moyens budgétaires mobilisés et durée de la programmation sera vérifiée. Seront également vérifiées les perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée du projet et des aides spécifiques éventuellement perçues à ce titre.	
9	Modalités d'accompagnement des agriculteurs.	L'accompagnement doit regrouper deux types d'actions différentes qui doivent se compléter pour accompagner les projets : appui à l'action collective / aide au pilotage du projet et accompagnement technique de l'évolution des pratiques. Il faut laisser la possibilité d'un accompagnement diversifié voire un accompagnement internalisé si les compétences existent parmi les membres du collectif.	
10	Caractère exemplaire.	Une attention particulière sera apportée sur la possibilité de reproduire les processus à une échelle plus large que les seuls agriculteurs concernés par le projet.	

Évaluation : Chaque critère est évalué par une échelle à 3 niveaux : + / = / -. Les critères 1 à 5 doivent obligatoirement être évalués positivement. Pour les critères 6 à 10, il s'agira qu'ils ne recueillent pas un avis négatif, éliminatoire.

Concernant le critère 4 (pertinence technique) : plusieurs actions ou pratiques doivent être combinées et viser un objectif environnemental.